



COMMUNE DE SAINT-LOUIS
125, Avenue du Docteur Raymond VERGES – BP 81
97899 SAINT-LOUIS
Tel : 02 62 91 39 50

**VENTE DES VEHICULES ET DES ENGINES
SORTIS DE L'ACTIF COMMUNAL 2018**

CONTRAT DE VENTE

Contrat de vente

Personne publique contractante :

Commune de Saint-Louis

Objet de la vente :

Vente des véhicules et des engins sortis de l'actif communal 2018

Personne habilitée à donner les renseignements :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Louis.

Ordonnateur

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Louis

Comptable public assignataire des paiements

Le Trésorier principal de Saint-Pierre

1. Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :	
-----------------	--

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise

Agissant en mon nom personnel Domicilié à :	
Téléphone :	

Ou

Agissant pour le nom et pour le compte de la société : ⁽¹⁾	
Ayant son siège social à	
Téléphone	

Immatriculé(e) à l'INSEE :	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :	
Code d'activité économique principale (APE) :	
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés : ⁽²⁾	

⁽¹⁾ Intitulé complet et forme juridique de la Société

⁽²⁾ Remplacer, s'il y a lieu, "registre du commerce et des sociétés" par "répertoire des métiers"

- après avoir pris connaissance des conditions générales de la vente définies par le règlement de la vente ;

- et après avoir produit les documents prévus à l'article 5 du règlement de la vente.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Je peux présenter une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle choisie par la personne publique comme monnaie de compte.

Si cette offre est retenue, je suis informé et accepte par avance que la monnaie de compte choisie par la personne publique s'impose à moi dans le cadre de la mise au point finale du marché.

La personne publique convertit alors cette offre dans la monnaie de compte qu'elle a choisie. Cette conversion est faite par application des articles 4 et 5 du règlement CE N°1103/97 du 17 Juin 1997.

Ces règles de conversion et d'arrondis s'appliquent individuellement à chaque prix unitaire ou forfaitaire de la liste.

2. Prix

Détermination des prix proposés

Désignation	Mise en circulation	OFFRES TTC
PEUGEOT Camion avec cellule frigorifique 510 BPF 974	26/09/2003€ TTC
CITROEN Jumper 968 BWN 974	16/08/2007€ TTC
RENAULT Master 607 BSF 974	19/09/2005€ TTC
BOMAG BW120AD-3	1999€ TTC

3. Offre(s) retenue(s)

Désignation	Mise en circulation	OFFRE(S) RETENU(S)
PEUGEOT Camion avec cellule frigorifique 510 BPF 974	26/09/2003	<input type="checkbox"/> RETENU <input type="checkbox"/> NON RETENU
CITROEN Jumper 968 BWN 974	16/08/2007	<input type="checkbox"/> RETENU <input type="checkbox"/> NON RETENU

RENAULT Master 607 BSF 974	19/09/2005	<input type="checkbox"/> RETENU
		<input type="checkbox"/> NON RETENU

BOMAG BW120AD-3	1999	<input type="checkbox"/> RETENU
		<input type="checkbox"/> NON RETENU

4. Paiements

Le paiement devra alors se faire à la caisse du Receveur municipal de SAINT-PIERRE, accompagné de l'avis des sommes à payer, par chèque libellé à l'ordre du «Trésor Public» ou payé par carte bancaire :

Trésorerie de SAINT-PIERRE
1, rue du Père Raimbault
97410 SAINT-PIERRE

Les frais d'enlèvement sont à la charge de l'acheteur. Les véhicules et les engins ne pourront être levés par l'acheteur retenus qu'après paiement effectif auprès du comptable publique, les procédures administratives accomplies (certificat de cessions et demande de transfert de carte grise établie).

Fait en un seul original

à

SAINT-LOUIS

le

..... 2018

Signature du titulaire

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

VISA

Vente des véhicules et des engins sortis de l'actif communal 2018 à

DE LA COLLECTIVITE

Vu la délibération n°16 du 23 mai 2018

Est acceptée pour valoir Acte d'Engagement, la présente offre.

A Saint-Louis, le

2018

Le Maire,

Patrick MALET